



**Échillais**  
Au Cœur de Rochefort-Océan

# CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

14 juin 2023 à 20h00

# PROCÈS-VERBAL



L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 06 juin deux mille vingt-trois.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, HEURTEBISE Serge, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : COUDERT Éric (PRUGNIERES Anne-Cécile), CUVILLIER Armelle (SEUGNET Leïla), DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), CLAUSE Patrick (HEURTEBISE Serge), PAYET Patrice (Éric BERBUDEAU)

**Secrétaire de séance** : SEUGNET Leïla

## SOMMAIRE

- Modification de la tarification sociale du restaurant scolaire
- Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre de la voirie communale accidentogène
- Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour l'organisation d'un spectacle au titre de l'aide à la diffusion culturelle
- Attribution d'une indemnité de gardiennage pour l'église
- Autorisation de signature de l'avenant n°1 au bail de location du Pôle de Santé
- Remboursement d'un trop-perçu par un ancien agent
- Autorisation de signature du mandat d'accompagnement pour une « optimisation fiscale »
- Régie manifestations : fixation des tarifs du repas de « jour de fête » et modification de la valeur faciale des tickets
- Création d'emplois permanents (agents de la pause méridienne)
- Dénomination des voiries au lieu-dit « Les Rivières »
- Avis sur la vente de logements par la SA Immobilière Atlantic Aménagement
- Informations et questions diverses



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2023**

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2023.

Monsieur Dominique VEILLON souhaite apporter des ajouts et corrections sur le procès-verbal :

- p.9 : dans tableau des subventions, modifier le pourcentage des subventions publiques : 45,32% au lieu de 54,68 % ;
- P.12 : « Monsieur le Maire répond **que c'est l'ampoule qui sera changée** » ;
- P.15 : il est apparu que six agents étaient promouvables au **tableau d'avancement de grade** ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2023 en ajoutant les modifications ci-dessus présentées.**

## MODIFICATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, adjointe au Maire, explique que par délibération en date du 21 juillet 2022, le Conseil Municipal a instauré une tarification sociale à 1 €, en fonction des quotients des familles, dans son service restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES indique que les quotients familiaux ont été réclamés aux familles. Il en manque encore 81 sur les 253 malgré les nombreux appels. Elle rappelle que le Conseil Municipal avait évoqué la possibilité de réajuster les tranches au plus juste en fonction de la population.

Par convention, l'État rembourse 3 € par repas à la commune. La commune prend à sa charge 40% du montant réel du repas qui est de 5,71 €.

Actuellement :

Quotient	Nombre	Prix du repas en €	Total en €
N'ayant pas remis son quotient	81	3,45	279,45
De 1 à 400	7	1,00	28
De 401 à 580	18	1,00	72
De 581 à 760	20	3,10	62
761 et plus	127	3,45	438,15
			<b>879,60</b>

Après un an de mise en service, il est proposé au Conseil Municipal d'élargir la tarification sociale à une tranche supplémentaire dans les conditions suivantes :

Quotient	Nombre	Prix du repas en €	Total en €
N'ayant pas remis son quotient	81	3,45	279,45
De 1 à 400	7	1,00	28
De 401 à 580	18	1,00	72
De 581 à 760	20	1,00	80
De 761 à 900	29	3,10	89,90
901 et plus	98	3,45	338,10
			<b>887,45</b>

Madame Sonia TREVIEN demande la durée de l'aide de l'État.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES répond que la convention est de 3 ans renouvelable si l'État le décide. La tarification sociale est instaurée par la Commune d'Échillais tant que l'État compense, puis il s'agira au Conseil de décider, si l'État ne souhaite plus conventionner, le



maintien ou la suppression de cette disposition.

Madame Sonia TREVIEN demande pourquoi dans le tableau il y a 3 tranches à 1 €.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES répond qu'il s'agissait de montrer l'évolution de la tarification. La tarification sociale est forcément de 1 € ou moins pour pouvoir être compensée par l'État. Un quotient familial de 754 correspond à une famille avec 2 SMIC et 3 enfants.

Madame Delphine MORIN apprécie le fait que le Conseil ait tenu parole et revienne sur l'élargissement de la tarification sociale.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES précise qu'au départ, il s'agissait d'une « navigation à vue » car le logiciel de cantine ne permettait pas ce genre de calcul. Elle indique que l'État rembourse assez rapidement suite à l'envoi de la demande. En juin, 3600 € ont été remboursés sous un mois. Le montant annuel devrait être de 12 000 €.

Monsieur le Maire estime que cette aide est très intéressante pour les familles qui ont un bas pouvoir d'achat tant qu'il y a la compensation.

Madame Isabelle MANCA demande où en sont les impayés suite à cette mise en place ?

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES répond que certaines familles sont réfractaires à la remise de leur quotient familial, dont une qui est hors commune, alors qu'elle pourrait prétendre à la tarification sociale et qu'elle ne paie pas. La Trésorerie réalise actuellement un prélèvement sur salaire des dettes remontant à 2/3 ans.

Pour les familles hors commune, trois tarifs s'appliquent : 1 €, 3,45 € et 5,71 €. Il y a une obligation légale à appliquer la tarification sociale aux familles hors commune si celle-ci est instaurée. Il ne peut y avoir de discrimination.

La nouvelle tarification impacterait 45 familles supplémentaires et serait mise en place pour le 04 septembre 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- fixe la tarification sociale dans son service restauration scolaire municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :**



**Enfants résidant la commune :**

TRANCHE		PRIX
1	0 à 400	1,00 €
2	401 à 580	1,00 €
3	581 à 760	1,00 €
4	761 à 900	3,10 €
5	901 et plus	3,45 €

**Enfants hors commune :**

TRANCHE		PRIX
1	0 à 400	1,00 €
2	401 à 580	1,00 €
3	581 à 760	3,45 €
4	> à 760	5,71 €

- Précise que les familles qui ne transmettent pas leur attestation de quotient familial dans le délai imparti par les services administratifs, se verront appliquer le tarif le plus élevé de leur catégorie (enfants résidant dans la commune ou hors commune).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à en informer les services de l'État.



# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

Madame Leïla SEUGNET, Adjointe au Maire rappelle que chaque année, des travaux de point-à-temps sont réalisés sur la commune afin de sécuriser la circulation des usagers. Un devis a été sollicité auprès du Syndicat de la Voirie et la campagne 2023 devrait commencer début octobre.

Ces travaux peuvent susciter l'aide départementale au titre des « travaux sur voirie communale accidentogène ».

Le montant des dépenses s'élève à :

- Montant HT : 12 500,94 €
- Montant TTC : 15 001,13 €

Le taux de subvention est fixé par le Département à 50% du montant de la dépense soit 6 250,47 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est prise chaque année pour aider au financement des campagnes de réparation de voiries communales.

Madame Séverine ROBIN demande si les zones de réparation sont ciblées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'un état des lieux est réalisé par les services techniques et SDV 17.

Monsieur Sébastien VIOLLEAU indique qu'il ne reçoit pas les convocations par mail. Il lui est répondu que c'est étrange car son adresse est dans un envoi groupé identique pour les conseils municipaux ou les commissions. Il propose une nouvelle adresse mail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE**

Madame Stéphanie GUEVEL, Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une subvention à l'association « Familles en Fêtes » pour l'organisation du festival « les Brassées Solidaires », le 26 août 2023, d'un montant de 900,00 €.

Le concert proposé par les Nouveaux Dossiers a été inscrit au catalogue départemental des spectacles labellisés et peut bénéficier, à ce titre d'une subvention de 50%.

Coût du spectacle : 2 050 €

Subvention de 50% : 1 025 €

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, l'Association « Familles en Fêtes » a sollicité la Commune afin que celle-ci soit porteuse du projet et puisse obtenir la subvention.

Madame Stéphanie GUEVEL précise que l'Association Familles en Fêtes organise le festival Les Brassées Solidaires depuis quelques années avec des intervenants bénévoles. Le groupe Les Nouveaux Dossiers avait été sollicité l'an passé alors qu'il était encore bénévole et qui est depuis passé professionnel. Ce qui gêne l'association, c'est que les autres groupes sont bénévoles. C'est pour cela qu'elle a sollicité la mairie pour prendre en charge le coût du spectacle et solliciter la subvention au lieu de demander une subvention.

Madame Séverine ROBIN indique qu'il y a un delta de 125 € entre le montant du spectacle et la subvention prévue en début d'année.

Madame Magalie LE GOFF demande ce qu'il en sera si une autre association sollicite une augmentation de 125 € de la subvention accordée par la commune.

Madame Sonia TREVIEN craint que cela fasse un précédent.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE explique que le CLÉS a fait cette démarche directement auprès du Département pour subventionner un spectacle sans passer par la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 juin 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:**

- **D'autoriser la signature du contrat de cession du spectacle « Les Nouveaux Dossiers ».**
- **D'autoriser la demande de subvention au titre de l'aide à la diffusion culturelle auprès du Département pour l'organisation du concert « Les Nouveaux Concerts »**





# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

à hauteur de 50% du montant du spectacle soit 1 025 €.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la décision et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- De demander au Département de la Charente-Maritime la possibilité de produire le spectacle avant la décision d'attribution.

## ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE POUR L'ÉGLISE

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire rapporte qu'une circulaire ministérielle fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales.

Une indemnité annuelle peut ainsi être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est, selon la circulaire, représentative des frais que les intéressés engagent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire (revalorisé en 2023) pour le gardiennage des églises est le suivant :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

C'est une résidente d'Échillais qui assure ce gardiennage actuellement depuis quelques années.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 juin 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à Madame Marie-France LEBRAS une indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023 d'un montant de 496,09 €.**

## AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DU POLE DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail de location pour le pôle de santé avec 2 professionnels de santé. Le pôle de santé a ouvert en mars 2023.

Les professionnels de santé souhaiteraient que soit inséré dans le bail une provision mensuelle pour les charges locatives suivantes :

- entretien du local,
- électricité et chauffage,
- eau et assainissement,



- redevance d'ordures ménagères.

Un apurement serait réalisé en fin d'année pour régulariser les comptes.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 juin 2023 ;

Monsieur le Maire explique que l'exercice n'est pas simple la première année car il s'agit de montants estimatifs pour ce qui concerne l'électricité et l'eau. Le remboursement des charges est à l'euro prêt avec un bilan en fin d'année.

Madame Sonia TREVIEN demande si de nouveaux médecins se sont positionnés sur le Pôle de Santé.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une piste mais tant que rien n'est signé, il ne faut pas trop s'avancer. Le but de la création du Pôle de Santé étant de faire venir des médecins sur la commune.

Monsieur Dominique VEILLON s'interroge sur la pose d'une banderole en entrée de commune comme cela se fait.

Monsieur le Maire pense que cette démarche achète la paix sociale sans avoir de véritables effets. Il indique que sur le territoire de la CARO, il y a des médecins qui arrivent alors que certaines zones n'en ont plus aucun, comme dans le Sud du Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser la signature des avenants n°1 aux baux de location du pôle santé avec Madame Clémence LOUBRIEU, médecin généraliste et d'autre part, Madame Marine DA SILVA-GUTZWILLER, ostéopathe.**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la décision.**

#### **REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERÇU PAR UN ANCIEN AGENT**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un agent de la restauration scolaire en CDD, madame Johanna HUGOT a été arrêté pour maladie ordinaire du 04 février au 19 février 2023. Elle avait été recrutée en 2020 pour remplacer Mme Sarah MENENTEAU qui elle-même remplace la cheffe de cuisine en congés longue maladie.

Suite à une erreur matérielle, l'assurance « risques statutaires » lui a remboursé des indemnités journalières de 235,89 € pour la période du 13 au 19 février, alors que ce montant ne lui avait pas été retranché de son salaire.



**Échillais**  
Au Cœur de Rochefort-Océan

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 juin 2023 ;

Madame Delphine MORIN demande si l'agent est en capacité de rembourser et Madame Séverine ROBIN si elle pourra régler en plusieurs fois.

Monsieur le Maire répond que l'agent a perçu 2 fois son salaire sur une semaine et qu'elle pourra demander un échéancier auprès de la Trésorerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide le remboursement de la somme trop perçue par l'ancien agent Madame Johanna HUGOT, soit 235,89€.**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE  
« OPTIMISATION FISCALE »**

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire indique que le cabinet TAXPLUS, expert en matière d'optimisation fiscale a envoyé une proposition de contrat. Le cabinet se rémunère uniquement au résultat sur un taux de partage des économies "comptablement" constatées (35%).

Le montant des taxes foncières payées en 2022 par la Commune d'Échillais s'est élevé à 1 492 €. Ici on parle de 250 à 300 € d'économie au maximum.

Selon le cabinet, les montants inférieurs à 10 000 euros permettent généralement d'obtenir le délai d'office et de solliciter un avis de crédit jusqu'à l'année N-5.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 juin 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide d'autoriser la signature du mandat d'accompagnement pour l'optimisation fiscale avec le cabinet d'études TAXPLUS.**

**FIXATION DES PRIX DES REPAS ET MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TICKETS  
POUR JOUR DE FÊTE**

Madame Stéphanie GUEVEL, Adjointe au Maire explique que la manifestation « Jour de Fêtes » se déroulera cette année le 02 septembre 2023. L'an passé, les tarifs repas étaient de :

- 15 € pour les plus de 12 ans



- 7 € pour les moins de 12 ans

Du fait de l'augmentation du coût des denrées, la proposition pour 2023 serait de :

- 16 € pour les plus de 12 ans
- 8 € pour les moins de 12 ans

En cas de modification du prix du repas, il est nécessaire de modifier la valeur faciale des tickets qui sont actuellement de :

Tickets de couleur	Valeur	Nombre de tickets détenus en Trésorerie (à titre indicatif)	Nouvelle valeur proposée
Bleu	15,00 €	1 864	16,00 €
Lavande	7,00 €	809	8,00 €
Rouge	6,00 €	21	
Caramel	18,00 €	254	
Rose	3,00 €	1 500	

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 13 juin 2022 ;

Madame Delphine MORIN demande s'il est possible d'avoir des polos ou des tee-shirts car elle n'est pas sûre que les administrés identifient les élus du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de modifier la valeur des tickets « bleu » et « lavande » comme suit à compter du 01 juillet 2023 :**

Tickets de couleur	Ancienne valeur	Nouvelle valeur au 01/07/2022
Bleu	15,00 €	16,00 €
Lavande	7,00 €	8,00 €

- **d'actualiser les prix des repas pour l'édition 2023 en passant le repas adulte (+ de 12 ans) à 16,00 € et le repas enfant (- de 12 ans) à 8,00 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**



## CRÉATION D'EMPLOI PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pendant l'interclasse, les besoins du service nécessitent la création de cinq emplois permanents d'agent de surveillance des enfants. Il n'y a pas de création de postes car ils existent déjà, les agents étant actuellement recrutés sur contrats d'accroissement d'activités qui n'étaient pas renouvelables d'une année sur l'autre.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES précise que l'on reste sur la même enveloppe budgétaire et le même nombre de personnes à la pause méridienne. Il y aura une possibilité de titulariser les agents puisqu'il s'agit de postes pérennes.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- **de créer au tableau des effectifs quatre emplois permanents d'agent de surveillance des enfants pendant l'interclasse à temps non complet, à raison de 6,12/35èmes à compter du 14 juin 2023,**
- **de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de surveillance des enfants pendant l'interclasse à temps non complet, à raison de 6,43/35èmes,**



- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'Adjoint d'animation,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :
  - Accompagner les enfants sur les trajets école-restaurant scolaire
  - Assurer la surveillance de la cour pendant l'interclasse
  - Proposer des activités
  - Contacter les parents d'enfants malades
  - Soigner les blessures
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 6,43/35<sup>ème</sup> qui n'était pas ouvert à titre dérogatoire aux contractuels à compter du 14 juin 2023.

#### DÉNOMINATION DES VOIRIES AU LIEU-DIT « LES RIVIÈRES »

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint au Maire indique que les riverains du Lieu-dit Les Rivières ont demandé si la voirie pouvait porter un nom du fait des difficultés à se faire livrer.





Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme/ Environnement » du 13 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de nommer la voirie ci-dessus « Rue des Rivières ».**

**AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS PAR LA S.A. IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT**

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint au Maire indique que par courrier en date du 28 avril 2023, reçu le 11 mai, la Préfecture a informé la Commune de la demande d'autorisation faite par la S.A. Immobilière Atlantic Aménagement de vendre 14 logements situés à Échillais dans l'Allée des Ajoncs et l'Impasse des Fougères.

Conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la Commune est sollicité.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Environnement en date du 13 juin 2023 ;

En suivant un plan de renouvellement de leur parc, les bailleurs sociaux se séparent d'un certain nombre de logements qui sont proposés prioritairement aux occupants. Si la vente est au profit des locataires occupants, le logement reste dans le giron des logements sociaux pendant 10 ans.

Monsieur le Maire précise que si le locataire ne souhaite pas acheter, la vente est gelée jusqu'à son déménagement. Le logement est proposé aux bénéficiaires de logements sociaux et en dernier lieu à des privés. Les logements en question sont occupés par des locataires à très bas revenus et il y a donc peu de chance qu'ils achètent et qu'ils déménagent. Pour les bailleurs sociaux, une fois une opération amortie, ils mettent en vente des logements pour récupérer des fonds pour d'autres programmes. Il est compliqué de s'opposer à ces ventes si la commune souhaite que les bailleurs sociaux fassent d'autres opérations sur le territoire.

Madame Séverine ROBIN dit que donc ce sont 14 logements qui sortent du parc des logements sociaux alors Qu'Échillais est astreinte à une pénalité importante du fait du manque de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que 52 logements sociaux vont entrer en construction prochainement. Le nombre de 25 % de logements sociaux sur la commune est de toute façon inatteignable. A chaque fois que sont créés des logements sociaux, il faut en recréer de nouveaux.



**Échillais**  
Au Cœur de Rochefort-Océan

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT indique que les locataires qui achètent les logements ne peuvent pas le vendre pendant un certain temps, une clause de non revente étant inscrite dans l'acte notarié.

Monsieur le Maire explique que ces logements sont vendus à des prix très attractifs et remis en état avant la vente. Tous les macro-lots sont affectés, dans 4/5 ans, il n'y aura plus de terrains disponibles à la construction, en effet les bailleurs ne lancent pas de programme en dessous de 10 lots.

Madame Delphine MORIN propose alors de s'opposer à ces ventes s'il n'y a bientôt plus de terrains.

Monsieur le Maire estime que si une telle décision est prise et que la commune a une opportunité, Atlantic Aménagement ne construira pas sur Échillais.

Monsieur Étienne ROUSSEAU trouverait intéressant de définir ce qu'est le logement social.

Monsieur le Maire indique que les logements sociaux appartiennent non seulement à des bailleurs sociaux mais également à des privés. Cela n'a rien à voir avec un style particulier d'habitation mais ils sont qualifiés ainsi parce que les loyers y sont plafonnés.

Monsieur Michel GAILLOT qui participe aux commissions d'attribution logements explique qu'actuellement il y a énormément de demandes. Cependant, lorsqu'un logement est proposé, il y a de nombreux refus, les demandeurs ayant compris qu'il y avait à Échillais des pavillons plus confortables. Les personnes qui appellent pour un logement en mairie pensent que c'est l' élu qui peut décider de l'attribution d'un logement, alors que ça n'est pas le cas.

Monsieur le Maire précise que la moyenne d'attente pour l'attribution d'un logement social est d'environ 5 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la vente des 14 logements de la S.A. Immobilière Atlantic Aménagement situés Allée des Ajoncs et Impasse des Fougères à Échillais par 24 voix pour, 2 contre (Magalie LE GOFF et Delphine MORIN) et 1 Abstention (Séverine ROBIN).**





**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL TELECOM AVEC EFFACEMENT AU PINIER**

Madame Leïla SEUGNET rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 20 janvier 2021 a autorisé la programmation pluriannuelle d'enfouissement de réseaux en commençant par le secteur du Pinier. La convention a été signée avec ORANGE en juin 2022 pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Le SDEER a transmis le devis d'un montant de 10 947,48 € TTC accompagné de la convention pour la réalisation des travaux de génie civil en date du 09 juin 2023.

Ces travaux, contrairement à ceux de l'enfouissement électrique, peuvent bénéficier d'une subvention du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 20%.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	MONTANT	
Travaux	10 947,48 €	
RECETTES	MONTANT	%
Subvention du Département	2 189,50 €	20%
Autofinancement	8 757,98 €	80%

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 juin 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux de génie civil**
- **De demander la possibilité de commencer les travaux avant la décision d'attribution.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEER pour la réalisation des travaux de génie civil.**

**Décisions du Maire :**

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du fait d'une erreur de calcul. C'est un avenant modificatif.



# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

## Informations diverses :

Question posée par l'école : Madame Anne-Cécile PRUGNIERES indique qu'il s'avérerait que les effectifs de l'école augmenteraient en passant de 100 enfants actuellement en maternelle à 110. Aujourd'hui, il y a 100 inscriptions, et en général il y a 10 inscriptions supplémentaires dans l'été. Si c'est le cas, il y aura un gros déséquilibre entre la partie maternelle et la partie élémentaire. Les classes seraient de 27/28 enfants en maternelle et 22/23 enfants en élémentaire. Pour éviter cette situation, le directeur et les enseignants se sont mis d'accord pour créer une classe de grande section/ CP qui se situerait du côté de l'élémentaire. La question qui est venue se poser est celle du recrutement d'une ATSEM supplémentaire. Un calcul a été fait pour un mi-temps de 8h à 13h (20h annualisé), ce poste coûterait 12 600 € chargés par an et 6000 € si la commune avait recours à un contrat aidé. Ce montant reste important et la demande hypothétique du fait des effectifs. Madame Anne-Cécile PRUGNIERES avait promis de présenter cette demande au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'école maternelle est actuellement dans une situation idéale avec une ATSEM par classe ce qui n'est pas le cas partout.

Madame Isabelle MANCA se rappelle qu'auparavant il y avait 5 classes de maternelle et qu'une classe a fermée en 2018 et que la commune supportait le coût d'une 5ème ATSEM.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES répond qu'à l'époque il y avait 120 enfants inscrits.

Madame Séverine ROBIN demande s'il n'est pas possible d'embaucher un service civique.

Monsieur le Maire indique que la priorité s'il y avait un recrutement serait à destination des services techniques.

Demande de subventions 2023 auprès de l'État : Monsieur le Maire informe du refus de l'attribution de la subvention DETR pour l'année 2023 pour les travaux du Chemin de la Garenne. La décision d'attribution pour la demande de subvention de la salle des sports est reportée à l'automne. La demande de subvention au titre de la DSIL a été refusée. L'enveloppe était de 3 millions d'euros pour 20 millions de demandes, la priorité ayant été portée sur les écoles, les rénovations thermiques et la sécurité.

Fonction publique : le point d'indice a augmenté de 1,5 points au 1<sup>er</sup> juillet, ce qui aura un impact sur les finances communales.

Travaux de la médiathèque : ils ont pris du retard, la notification des marchés a été reportée du fait de lots infructueux. La préparation de chantier est prévue en juillet et les travaux devraient démarrer fin août début septembre.

Monsieur Michel GAILLOT demande ce qu'il en est des travaux de l'église car son état se dégrade de plus en plus.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Éric COUDERT a fait le nécessaire pour que les travaux reprennent.

Fonds Verts pour modernisation de l'éclairage public : la demande de subvention est attribuée à 35 % du montant de la dépenses. Tous les candélabres vont passer en LED. L'investissement d'environ 9000 € devrait être amorti en moins de deux ans.



# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Subvention pour travaux au niveau du PAPI (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations) : au niveau de Martrou il y a des batardeaux qui ont été mis en place. Le secteur a été élargi et des subventions sont possibles pour sécuriser les habitations en cas d'inondation. Les études, travaux sont pris en charge à 100 % jusqu'à 20 000 € entre le Département et l'État. Un système de financement a été prévu pour éviter aux propriétaires de faire l'avance des travaux. Une réunion publique va être organisée à Échillais.

Les enfouissements au Pinier vont démarrer semaine prochaine. D'où des difficultés de circulation à venir pendant environ 6 semaines.

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de SUPER U : 3000 m<sup>2</sup> pour l'alimentaire et 900 m<sup>2</sup> pour le non alimentaire, drive, parking avec ombrières photovoltaïques, abris vélos couverts avec recharges et bornes pour véhicules électriques, amélioration des bureaux et locaux dédiés au personnel. Le projet a été déposé auprès de la CDAC. Le principal changement par rapport au premier projet est que le nouveau SCoT a été approuvé. L'instruction du dossier est de 6 mois.

Monsieur le Maire explique que des riverains ont demandé que la Rue des Clos, adjacente à la Route de Monthérault soit en sens unique du fait de la très mauvaise visibilité. La proposition est faite pour le bout de la Rue des Chaumes située en face.

Monsieur le Maire présente le projet d'affiches pour le passage à 30 km/h et en priorité à droite. Les panneaux ont été reçus et seront installés début septembre.

Heure civique : Monsieur le Maire et Monsieur Michel GAILLOT ont eu un rendez-vous à l'EHPAD. L'établissement est intéressé pour que des bénévoles puissent venir faire des lectures aux personnes âgées, discuter avec les résidents... Monsieur Michel GAILLOT explique que se met en place discrètement un bénévolat pour des gens qui ne peuvent plus se déplacer seul chez des professionnels de santé. Il y a une relève dans la solidarité pour Monsieur le Maire par des nouveaux arrivants qui prennent place dans la vie de la collectivité.

Monsieur Serge HEURTEBISE informe de l'action mise en place dans le cadre du CCAS en faveur des aidants familiaux. Le projet est de pouvoir mettre en lumière les proches aidants. Il s'est rapproché d'une photographe native d'Échillais, Madame Mathilde PARQUET. Elle va faire un reportage photo sur les aidants avec un premier entretien individualisé. La demande de subvention auprès du Département a reçu un retour favorable pour un montant de 4 000 €. Une exposition aura lieu au foyer municipal avec participation du CCAS de Rochefort pour faire de l'information sur et à destination des aidants. La vocation de cette exposition est qu'elle puisse être déplacée dans divers lieux.

Composition de la commission de contrôle qui doit être renouvelée : Mesdames DEMESSENCE et MOREAU, Messieurs CLAUSE, GIRARD et ROUSSEAU.



**Échillais**  
Au Cœur de Rochefort-Océan

Référent déontologue : un référent déontologue doit être nommé pour la commune pour vérifier la déontologie de certaines des décisions communales. Une demande a été faite auprès de la CARO pour mutualiser un référent.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Affiché le :